

2J HYDRO

**Société par Actions Simplifiée
En liquidation amiable
Au capital de 10.000 €
Siège social : 32 Allées Paulmy
64100 BAYONNE
RCS BAYONNE 530 713 676**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juillet,
A onze heures,

Les associés de la société « 2J HYDRO », société par actions simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 100 actions de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Jean BARLAND, propriétaire de 50 actions
- Madame Julien SEAUX, propriétaire de 50 actions

Soit un total de 100 actions
Sur les CENT (100) actions composant le capital social.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Julien SEAUX préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la Société.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur,
- Examen et approbation du compte de liquidation ; quitus au liquidateur,
- Répartition du solde de liquidation,
- Clôture de liquidation de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 mars 2025 et les opérations comptabilisées, et constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir la situation suivante :

Capital social	10.000 €
Réserve légale :	1.000 €
Autres Réserves :	86.700,40 €
Résultat de l'exercice :	2.553,90 €

Capitaux propres :	100.254,30 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir approuvé le compte définitif de liquidation, faisant ressortir un résultat comptable bénéficiaire de 2.553 ,90 € décide d'affecter la totalité sur le poste « Autres réserves », qui sera ainsi porté à la somme de 89.254,30 €

Ainsi, l'Assemblée Générale, constate qu'après affectation du résultat comptable bénéficiaire, les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 mars 2025 se traduisent par la situation suivante :

Capital social	10.000 €
Réserve légale :	1.000 €
Autres Réserves :	89.254,30 €

Capitaux propres :	100.254,30 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que figurent au passif social des comptes courants d'associés à hauteur de 2.256 € se répartissant de la manière suivante :

- Monsieur Jean BARLAND : + 1.128 €
- Monsieur Julien SEAUX : + 1.128 €

L'Assemblée Générale prend acte que les disponibilités bancaires figurant à l'actif du compte définitif de liquidation s'élèvent à la somme de 102.510,30 €

Ainsi l'Assemblée Générale constate que les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 mars 2025 se traduisent par la situation suivante :

- Disponibilités bancaires :	102.510,30 €
- Capital social :	10.000 €
- Réserve légale :	1.000 €

- | | |
|--|---------|
| - Dettes fiscales et sociales : | 0 € |
| - Emprunts et dettes financières diverses : | 0 € |
| - Emprunts et dettes financières diverses – Associés : | 2 256 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

De tout ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de procéder à la répartition du solde de la liquidation ainsi qu'il suit, au moyen des seules disponibilités bancaires lesquelles s'élèvent à la somme de 102.510,30 € à savoir :

- Remboursement des comptes courants d'associés, à concurrence de 1.128 € au profit de Monsieur Jean BARLAND et à concurrence de 1.128 € au profit de Monsieur Julien SEAUX, en franchise de droit de partage,
- Remboursement du capital social à hauteur de 10.000 €, en franchise de droit de partage,
- Remboursement de la réserve légale à hauteur de 1.000 €,
- Attribution du solde soit 89.254,30 € à titre d'acquêts sociaux.

L'Assemblée Générale constate l'exigibilité de la somme de 2.256 € au titre du droit de partage à verser au Trésor Public.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société « 2J HYDRO » dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

L'Assemblée Générale donne en outre tous pouvoirs au Liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et pour accomplir les formalités de dépôt et de publication prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et habilite à cet effet Maître Patricia ETIENNE, Avocate au Barreau de BAYONNE (64), domiciliée dite ville, 25 allées Paulmy - Maiténa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés.

Monsieur Jean BARLAND

Associé

Monsieur Julien SEAUX

Associé et Liquidateur